

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 11 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Étaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Alain SECONDA, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Marie-Christine RUELLE, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Étaient excusés :

Audrey COILLOT a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Delphine REMILI a donné procuration à Christian MUSIAL.
Sylvain COLIN a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Nicolas WOJTKOWIAK a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

1-1 – BUDGET 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION SPECIALE.



DELIBERATION N° 1 / 1

OBJET : BUDGET 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION SPECIALE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 selon lesquelles « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril de l'exercice (L'année de renouvellement de l'organe délibérant, cette date limite est reportée au 30 Avril), en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette* ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Comme le budget ne sera pas présenté au Conseil Municipal avant le 1^{er} Janvier 2025 et que certaines opérations doivent être engagées sans attendre alors qu'elles ne font pas l'objet de reports,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'autorisation prévue par l'article susvisé du C.G.C.T et d'ouvrir des crédits pour le budget 2025, aux chapitres 20,21 et 23 pour un montant total de 570 000 € selon l'affectation suivante :

20 : Immobilisations incorporelles : 12 000 €
21 : Immobilisations corporelles : 264 000 €
23 : Immobilisations en cours : 294 000 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 18 septembre 2024.*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Le Maire,

